

FICHE 4_Demandeurs d'emploi (création et reprise)

Possibilités de financement supplémentaires à celles prévues pour l'ensemble des créateurs (cf. fiche 1) ou repreneurs (cf. fiche 2).

- pole-emploi.fr • bpifrance-creation.fr • les-aides.fr • aides-entreprises.fr •
- travail-emploi.gouv.fr/emploi •

FINANCEMENTS SPÉCIFIQUES	À titre indicatif	
	FOURCHETTE BASSE	FOURCHETTE HAUTE
Dispositifs nationaux		
► ARCE – Aide à la reprise ou à la création d'entreprise Vous pouvez choisir un capital cash payé en 2 fois, soit 45 % de vos droits à l'ARE : • au début : 50 % de 45 % • après 6 mois : 50 % de 45 % Versé sous conditions : • justifier de l'obtention de l'Aide aux créateurs ou repreneurs d'entreprise – ACRE ; • ne pas déjà bénéficier du cumul de l'ARE avec une rémunération. Depuis le 1er janvier 2019, les demandeurs d'emploi qui déposent une demande d'ARCE peuvent en bénéficier sans avoir à produire de justificatif d'attribution de l'exonération ACRE. Les créateurs ou repreneurs d'entreprise éligibles à l'ACRE bénéficient de ces exonérations automatiquement et sans formalité préalable. Détail disponible : • pole-emploi.fr/candidat/les-aides-financieres-a-la-creation-d-entreprise-@/article.jsp?id=920019 •	(A) Capital versé égal à 45 % du montant du reliquat des droits à l'ARE restant à la date du début d'activité (création d'entreprise ou reprise d'entreprise), ou, si cette date est postérieure, à la date d'obtention de l'ACRE (45 jours au maximum après déclaration au Centre de formalités des entreprises (CFE). (A) Il s'agit du montant net des allocations (après prélèvement des retenues sociales).	
► Si vous ne choisissez pas l'ARCE, vous disposez de l'ARE*, qui vous permet de bénéficier d'un complément de revenu (maintien des droits). Vous pouvez continuer à percevoir l'Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) en même temps que la rémunération issue de votre activité créée ou reprise. Dans ce cas, le montant de l'ARE est réduit en fonction de votre rémunération que vous prendrez dans votre entreprise. Cumul possible pendant toute la durée de votre indemnisation. * ARE : Allocation d'aide au retour à l'emploi, souvent dénommée « indemnités chômage » (maximum 24 mois, 36 mois pour les plus de 50 ans).	Minimum : 29,60 € brut	Maximum : 70 % du salaire journalier de référence
► Pour les bénéficiaires de l'ASS*, du RSA*, maintien des droits sous conditions. – Bénéficiaires de l'ASS et de l'ACRE (aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise) : conservation de leur allocation pendant les 12 premiers mois de leur activité. – Bénéficiaires de l'ASS qui n'ont pas l'Acre : cumul intégral de leur rémunération avec l'allocation ASS pendant une période maximale de 3 mois, consécutifs ou non ; au terme du 4e mois, le versement de l'ASS est interrompu dès lors que le demandeur d'emploi poursuit son activité. – Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) : maintien du montant forfaitaire du RSA garanti / RSA recalculé tous les 3 mois en fonction du montant des revenus d'activité perçus. * ASS : Allocation solidarité spécifique (au terme des droits à l'ARE). * RSA : Revenu de solidarité activité (personnes sans ressources...).		